



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matin

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 23 mars. — On continue à publier la liste des personnes condamnées par la commission militaire des provinces basques. Deux habitans de Bilbao ont été condamnés à être pendus. POUR AVOIR LACÉRÉ UN PLACARD OU SE TROUVAIENT LES MOTS : VIVE LE ROI ABSOLU !

Vittoria, le 29 mars. — M. le lieutenant-général baron d'Ordouveau a reçu de son gouvernement l'ordre d'évacuer la portion du territoire espagnol qu'occupait sa division. Le mouvement commencera le 2 avril; Santona, Vittoria, Tolosa, Saragosse et la Corogne seront évacuées; toutefois la garnison française de Santona devra rester dans cette place jusqu'à l'arrivée des troupes de S. M. C. Dans le nord de l'Espagne, Pampelune et St.-Sébastien, dans la Catalogne, Figuières et Barcelone, et dans le midi l'importante place de Cadix, continueront d'être occupées par les français, de même que Madrid par les deux régimens suisses.

Le quartier-général de la division reste à Vittoria jusqu'au 14 avril.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 2 avril. — Les journaux de la Franconie parlent d'une quadruple alliance, ou alliance européenne centrale, qui serait projetée entre la Russie, la France, l'Autriche et la Prusse, et qui aurait pour but de veiller au maintien de la tranquillité de l'Europe.

Il y a, dans cette nouvelle, trois choses remarquables :

1° Le silence qu'on garde sur l'Angleterre, à laquelle une semblable alliance semblerait supposer des principes différens de ceux des autres puissances.

2° Le silence non moins singulier sur le pacte de la sainte-alliance, dont les principes de justice, de charité et de religion lient suffisamment les gouvernemens européens en plaçant les grands et les petits états aux mêmes liens.

3° La singulière inquiétude qu'on semblerait manifester pour le maintien de la tranquillité dans un moment où les peuples sont très-soumis, très-paisibles, et où les seuls élémens de fermentation sont la stagnation du commerce, la disproportion entre les besoins et les ressources, le poids des impôts, et d'autres inconvéniens qui tiennent aux établissemens politiques, et non aux opinions ou aux sentimens des peuples.

Cependant, comme nos journaux sont censurés, comme cette nouvelle est présentée sous les couleurs monarchiques, ou doit y faire quelque attention. (V. Paris.)

(J. des débats.)

— On écrit de Carlsruhe, 2 avril :

« La commission d'enquête de Mayence continue toujours à provoquer des arrestations dans diverses parties de l'Allemagne. Nous recevons de Darmstadt l'avis, qu'à sa demande, M. Ruhl, avocat près le tribunal aulique supérieur, séant en cette ville, a été arrêté, et que ses papiers ont été mis sous le scellé. Une information préliminaire a été commencée contre lui sur les charges renfermées au réquisitoire, qui a été adressé par la commission au gouvernement de Hesse-Darmstadt. On ne sait pas encore si M. Ruhl sera aussi transféré à Koepenick, comme M. Hoffmann, dans le procès duquel il doit être impliqué. »

Suisse, le 1^{er} avril. — M. Pestalozzi a fait démentir dans les feuilles publiques le bruit qui s'était répandu, que l'on avait refusé à M. Schmid, son ami, la permission de séjourner dans le canton d'Argovie. Ce bruit, dit-il, est dénué de toute espèce de fondement.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 avril. — Le général Mina se rendra sous peu à Plymouth, où il fixera son séjour pour rétablir sa santé.

— Une lettre affichée depuis une heure au café Lloyd, et datée de Ste-Croix, le 15 février, annonce qu'un tiers de la ville de St-Thomas, colonie danoise, a été réduit en cendres, le 12 du même mois. La perte est évaluée à 1,500,000 dollars (7 millions et demi.)

— Quelques-unes de nos gazettes, se copiant les unes les autres, ont donné une relation détaillée du grand combat soutenu par le lion Néron contre six gros chiens de boucher : le fait est que ce combat a été annoncé, mais qu'il n'a pas eu lieu.

— M. O'Connell déclare dans une lettre qu'il a adressée au rédacteur du Dublin-morning-register, que les journaux n'ont point copié fidèlement l'interrogatoire qui a eu lieu devant le comité des deux chambres.

FRANCE.

Paris, le 8 avril. — Le bruit courait hier soir que M. de Villele n'était plus ministre. La vérité parvient si difficilement jusqu'à l'oreille des rois que nous n'osons croire à la disgrâce du successeur de Law et de l'abbé Terray. (Courrier Français.)

— Le bruit s'était répandu hier au soir qu'une dépêche télégraphique avait transmis au gouvernement la nouvelle de la mort du roi d'Angleterre. Ce bruit n'avait heureusement aucun fondement.

— Quelques journaux annoncent un mouvement de troupes russes en Bessarabie, des revues de l'empereur, des départs de courriers, etc., etc. Tous ces bruits n'ont aucun fondement, non

plus que le départ de Paris de M. le comte de Tolstoy, qui s'y trouve encore. (Etoile.)

— Notre correspondant d'Espagne nous mande que le gouvernement espagnol paraît consentir à la mise en liberté du jeune Murat, et que le navire qui doit le transporter d'Algésiras aux Etats-Unis, est attendu dans ce port venant de Gibraltar.

(Courrier français.)

— Il est arrivé ce matin un courrier extraordinaire de St-Petersbourg. On assure qu'il a apporté la nouvelle d'un grand mouvement de troupes russes sur les frontières de Turquie.

— Le Journal des débats annonce aujourd'hui une nouvelle qui ne manquerait pas d'importance si elle n'était pas tout-à-fait dépourvue de vérité : c'est la rupture de la sainte alliance, et la formation d'une alliance européenne centrale qui la remplacerait. (V. Francfort.)

(Etoile.)

— Ce qui s'est passé lundi à la première classe de l'institut montre à quel degré d'humiliation on veut, sous un gouvernement constitutionnel, faire tomber le premier corps savant de l'Europe. Au moment où la classe allait procéder au remplacement de M. le baron Percy, M. le président a fait lecture de la lettre suivante des candidats désignés par la section de chirurgie et d'anatomie.

A Messieurs les membres de l'Académie des sciences.

« Messieurs,

« Dans le dernier comité secret que l'Académie a tenu à l'occasion de la place vacante dans son sein par la mort de M. le baron Percy, le président et plusieurs membres ont fait prévaloir l'opinion que, dans cette circonstance, l'Académie devait se décider d'après des considérations supérieures, tout à fait étrangères aux titres scientifiques des concurrens.

« Nos titres scientifiques étant les seuls qui nous aient mérité l'honneur de la présentation, et que nous avons à faire valoir, nous croyons devoir nous retirer de ce concours, en priant l'Académie d'agréer l'hommage de notre profond respect.

« Signés, LARREY, RICHERAND, ROUX, J. CLOQUET, SERRES et DESCENETTES. »

Comme il n'y avait plus de choix possible, par la retraite des candidats, dont les réglemens ont prescrit le nombre, un membre a demandé que l'élection fut ajournée, dans l'espérance d'ailleurs que l'autorité, mieux éclairée, laisserait l'Académie libre de faire son choix dans le seul intérêt des sciences. A la suite d'une discussion dont nous ne connaissons pas assez les détails pour les rapporter, l'Académie a procédé au scrutin, et M. Dupuytren a été nommé ainsi que nous l'avons dit. Cependant il y a encore huit ou neuf voix pour les divers candidats qui s'étaient retirés; et chose étrange et nouvelle dans une société savante, il s'est trouvé sept billets blancs qu'on doit regarder comme une protestation tacite.

— Tout le monde a su dans le tems l'anecdote de ce chirurgien célèbre qui, aux Tuileries, laissait tomber des livres de prières de sa poche; le ministère vient de l'appeler aux honneurs de l'Académie; la semaine dernière, un maréchal de France a communiqué dans sa paroisse avec une grande ostentation de piété, et a fait tout au monde pour que personne ne l'ignorât pas : on assure qu'il sera nommé pair.

— L'Almanach royal renfermait ordinairement une partie intitulée : gouvernement. Le premier chapitre contenait la charte constitutionnelle; le second, le conseil des ministres; etc., etc. Au lieu de la charte on trouve aujourd'hui au premier chapitre, le conseil des ministres; il n'est plus question de charte. Cette suppression a cependant fait tant de bruit que les éditeurs de l'Almanach royal se sont crus obligés de déclarer que c'était une faute d'impression. Que cela est édifiant !

— Le Diable boiteux rapporte ce mot très spirituel d'une dame de la cour, à propos de certaines conversions récentes : Aujourd'hui, on ne sert plus Dieu, on se sert de Dieu.

— L'Etoile publie aujourd'hui un projet de souscription pour un monument à la mémoire de Charette. Ce monument consistera dans une statue érigée près d'une chapelle qui sera construite dans une forme gothique, afin de rappeler que c'était pour l'ancienne France que combattait Charette. On avait bien pensé à élever un obélisque; mais le programme fait observer que ces bons paysans n'y auraient rien compris.

— Ce qui se passe actuellement en Angleterre au sujet de l'étrange enquête sur les croyances de l'église catholique, donne lieu à l'Etoile d'offrir à la méditation des pairs et des députés de l'Angleterre le livre de Bossuet intitulé : Exposition de la foi catholique, livre né de cette sage maxime professée par l'illustre prélat, et qui devrait toujours servir de règle de conduite aux hommes partout où ils sont partagés d'opinion : dans tout ce qui est néces-

saine, l'unité; dans tout ce qui est douteux, la liberté; dans tous les cas, la charité.

— Le rapport fait aujourd'hui à la chambre des pairs par M. le comte Portalis sur la loi d'indemnité se résume, dit-on, par la proposition de trois amendemens. L'un qui se rattache à l'art. 1^{er}, et qui a pour but d'exprimer que l'indemnité est due par l'état; le second, qui porte sur l'article 23 de la loi, spécifie que la fille et la veuve d'un émigré qui aurait épousé un étranger, est habile à réclamer l'indemnité, et qu'à son défaut ses enfans ont hérité du même droit; enfin, le dernier amendement est un art. additionnel basé sur celui de M. Hay, mais autrement rédigé.

— Dans la séance du 6 à la chambre des députés M. Mechin a parlé contre la loi sur les communautés religieuses de femmes. Le projet de loi, dit-il, n'a pas seulement pour but le rétablissement des congrégations de femmes; il va plus loin dans l'avenir. On veut préparer les esprits au rétablissement des congrégations d'hommes; on veut ramener parmi nous cet ordre si justement prosaïque, qui a porté les plus rudes atteintes à la monarchie, dont l'ambition n'a point de bornes, et qui veut s'emparer exclusivement de l'éducation de la jeunesse.

Toutefois les efforts de la chambre des pairs n'ont point été infructueux. On est parvenu à renfermer dans le domaine de la loi les autorisations nécessaires pour l'établissement de congrégations nouvelles. Un autre résultat non moins important, c'est d'avoir obtenu que les établissemens actuellement existans, ou qui seront ultérieurement approuvés, ne pourront cesser d'être que par la volonté de la loi. Ainsi vous pouvez être rassurés contre les envahissemens qu'on paraît vouloir faire par des institutions dangereuses. Je dis que nous devons être rassurés, parce que je ne puis me persuader que des chambres législatives laissent s'anéantir les principes vitaux de la constitution de l'état.

Espérons ne point voir pour les couvens d'hommes les usurpations qui ont eu lieu pour les couvens de femmes, qu'on a laissé établir sans avoir consulté l'autorité législative, au mépris de la loi de 1817, qui a été méconvenue. Aussi la loi actuelle n'est-elle, à proprement parler, qu'un bill d'indemnité pour le ministère, qui y a laissé commettre de si nombreuses infractions. (Mouvement en sens divers.)

L'art. 5 du projet met des bornes aux libéralités que pourront faire les religieuses en faveur de leur maison; mais ces libéralités sont trop considérables encore, puisque la loi ne reconnaît pas de vœux perpétuels et que la religion peut, quand elle le veut, rentrer dans le monde. Croyez-vous d'ailleurs que ce soit l'importance des largesses envers les monastères qui donne la mesure de la véritable piété du siècle?

Veuillez comparer les donations aux établissemens religieux, insérées au bulletin des lois, avec les donations faites sous les règnes des deux monarchies les plus signalées par le zèle pour la religion. Sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV, vous ne trouverez pas un legs d'un arpent de terre fait aux établissemens ecclésiastiques. (Murmures.) Ce fait historique a été développé à l'une de vos séances par un habile rapporteur, et n'a pas trouvé de contradicteur. Jamais non plus les sentimens pieux ne furent plus exaltés que dans les jours de persécution et aux époques où le clergé était pauvre.

Il est à remarquer, comme curiosité historique du temps présent que jamais les livres de piété n'ont été imprimés à un plus grand nombre d'exemplaires.

Dans un seul diocèse, l'un des moins étendus du royaume, et où il n'y a que trois imprimeurs, chacun d'eux en distribue plus de 30,000 exemplaires. (Nouveau mouvement.) On n'en vendait pas un si grand nombre dans ces tems, de scandaleuse mémoire, où il fallut trois édités du prince pour forcer les trop opulens possesseurs des biens de l'église à porter, de 200 à 500 francs, les portions congrues des pasteurs de nos campagnes.

Enfin, la matière est si loin d'être épuisée, et la loi me paraît si incomplète, que d'après ces considérations et l'expérience souvent répétée du sort fatal des amendemens, il ne me reste qu'un parti, c'est celui d'en voter le rejet pur et simple.

Le projet de loi, mis aux voix, a été adopté à la majorité de 263 voix contre 27.

Cours de la bourse du 8 avril. — 5 p. cent cons. 102 fr. 25 c. Emprunt royal d'Espagne; 59 5/8. 16^e série. action de la banque, 2060. La fin du mois était à 2 h. à 102 70, à 3 h. à 102 60.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les dernières nouvelles de la Grèce, datées des bords de la Méditerranée, le 17 mars, portent ce qui suit :

L'escadre ottomane qui est sortie récemment du port de Constantinople pour croiser dans l'Archipel, et couvrir les côtes de l'Asie mineure contre les corsaires grecs, n'a pas encore quitté le détroit, parce qu'elle craint de rencontrer une division de la flotte grecque qui a paru dans les parages des Dardanelles, accompagnée de plusieurs brûlots. On assure que l'intention de cette flotille est de pénétrer dans le détroit, et de brûler les vaisseaux turcs stationnés à Gallipoli, audacieuse entreprise dont la difficulté n'empêche pas que les Turcs ne se croient point en force de tenir tête à cette division. Les musulmans sont au reste en général plus découragés que jamais; l'inactivité d'Ibrahim pacha, qui se trouve toujours à Rhodes, les étonne et les mécontente; il paraît même que la Porte commence à s'en méfier.

Le gouvernement turc a fait encore des tentatives inutiles pour se procurer des matelots européens. Les négociations avec les diplomates européens paraissent suspendues; enfin le découragement règne parmi les enfans de Mahomet.

PAYS-BAS.

BRUXELLES, le 8 avril. — M. le comte du Chastel, membre de la première chambre des états-généraux, est décédé à Tournay le 5 de ce mois, à l'âge de 64 ans.

— Ce n'est pas M. Suys seul qui est nommé architecte des palais et bâtimens royaux; on apprend de La Haye que M. A. van Noordendorp vient d'être nommé par S. M. au même emploi.

LIÈGE, le 10 AVRIL.

Circulaire adressée par S. Exc. M. le directeur-général des affaires du culte catholique, à MM. l'archevêque, évêques et autres chefs de diocèses.

Bruxelles, le 4 avril 1825.

MM.

Le roi a été informé, que, dans plusieurs provinces, des missionnaires, même étrangers, se présentaient dans quelques cures en vue d'y instruire le peuple en matière de religion. S. M., qui se repose, entièrement, sur les soins, le zèle et surtout la sagesse reconnus des évêques et autres chefs de diocèses de son royaume et de leurs collaborateurs pour la conduite des âmes qui leur sont confiées dans la voie du salut, considère la présence de ces missionnaires, non-seulement comme inutile, même injurieuse aux curés, mais comme pouvant mener à des inconvéniens, d'autant qu'ils ne con-

naissent, souvent, ni le génie, ni les besoins spirituels de ceux auxquels ils veulent donner des instructions. En conséquence, S. M. n'a chargé de faire connaître aux curés des différens diocèses, que ses intentions sont, qu'au cas que de pareils missionnaires se présenteraient dans les paroisses ils ne les admettront pas; et comme la régularité veut, MM., que les intentions du roi soient transmises à vos subordonnés par votre organe, je m'empresse de les communiquer à (V. G.) et je saisis cette occasion pour, etc.

Le directeur-général des affaires du culte catholique romain, (Signé) GOUBAU.

— Le Journal officiel publie, sous la date du 8 avril 1825, n^o 43, un arrêté du 2 du même mois, qui déclare la nouvelle chaussée de Nimègue aux frontières de Prusse, grande route pour le transport des denrées et marchandises qui entrent ou qui sortent du côté de la terre, au lieu de celle d'Allemagne par Borgendael à Nimègue, en usage jusqu'à ce jour.

Le même journal publie sous la même date et le n^o 44, un autre arrêté du 2 avril, contenant des dispositions au sujet des déclarations de naissance et de décès dans les communes où les déclarations n'ont pu être faites, ou ont été omises par suite des inondations du mois de février dernier: il est accordé aux habitans un délai de deux mois à partir de la date de l'arrêté, afin de faire lesdites déclarations devant les officiers de l'état civil, sans encourir aucune peine. Ces déclarations, quant à leurs effets, seront en tout considérées comme si elles avaient été faites dans le délai voulu par la loi.

— En conséquence d'une dépêche de S. Exc. le ministre des finances, en date du 29 mars dernier, il vient d'être enjoint par l'administration des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises du royaume, à tous les receveurs des impositions, ainsi qu'aux autres comptables chargés des recouvrements des revenus publics, de recevoir dans les payemens à faire dans leurs bureaux, les billets au porteur de la société pour l'encouragement de l'industrie nationale établie à Bruxelles; ils pourront également faire usage de ces billets dans les versemens à faire par eux chez les agens de ladite société.

— Les états-députés de la province de Liège ont, par arrêté des 2 et 30 mars 1825, suspendu le mayeur, destitué le secrétaire d'une commune, et révoqué un échevin, trois membres du conseil municipal, et un membre du bureau de bienfaisance d'une autre commune. Ces actes sont fondés sur les faits suivans, soigneusement constatés. 1. Pour obtenir des autorisations de fonds, lesdits mayeur et secrétaire ont feint des travaux nécessaires, et fourni des devis imaginaires dont les signatures sont suspectes de faux. 2. Les travaux exécutés n'ont pas été adjugés, ce qui est contraire aux réglemens. 3. Une partie des allocations obtenues a été détournée pour des dépenses non autorisées, et une autre ne paraît pas avoir été réellement dépensée, quoique mandatée et payée par la caisse municipale. Les motifs de la révocation des membres du conseil et du bureau de bienfaisance ont de la gravité, les voici: L'esprit et le résultat d'une délibération prise par ce bureau et approuvée par le conseil municipal, donne lieu de croire que l'intrigue et la complaisance y ont présidé. Cette conduite suspecte porta l'administration supérieure à en rechercher la cause. On découvrit que l'un des débiteurs était membre du conseil municipal, et qu'il y avait pour collègues deux beaux-frères, et un troisième dans le bureau de bienfaisance; et que l'autre débiteur se trouvait également beau-frère d'un échevin, et cousin-germain d'un conseiller. Il fut aussi reconnu que tous les membres avaient assisté aux délibérations prises en faveur des débiteurs; ce qui était incompatible avec leurs devoirs et la délicatesse; et que les intérêts des pauvres ne furent pas l'objet de leur zèle.

— Le tribunal correctionnel a prononcé aujourd'hui dans l'affaire d'usure, dont nous avons parlé samedi. Le prévenu a été condamné à cinq mille florins d'amende, récupérables au besoin par la voie de la contrainte par corps.

— On lit l'article suivant dans un de nos journaux : Depuis quelque tems il a paru dans la Gazette universelle, qui s'imprime à Augsbourg, une série d'articles, datés de Mayence, qui tous avaient pour but d'attaquer le gouvernement des Pays-Bas, au sujet de la navigation du Rhin qu'il entrave, disait-on, par les droits fort élevés de transit dont il frappe la plupart des produits allemands qui descendent ce fleuve. Ces reproches ont déjà été en partie réfutés dans la même feuille, et l'on y a soutenu que la loi sur le transit, actuellement en vigueur dans ce royaume, n'est plus rédigée dans l'esprit des systèmes prohibitifs; cependant on a exprimé le vœu que ce gouvernement modifiât encore les droits de transit auxquels plusieurs objets du commerce allemand sont soumis. Ce vœu a été porté à la connaissance de la commission centrale chargée de régler les affaires rhénanes, qui siège à Mayence, et le cabinet des Pays-Bas a consenti à abolir le petit nombre de prohibitions de transit que renferme son tarif, l'exception du sel, de la saumure, du thé, du hareng et autres poissons provenant de pêches étrangères, ainsi que du papier étranger qui porte la marque des fabriques nationales. D'autres propositions de cette nature n'avaient été faites, et l'on assure que le plénipotentiaire des Pays-Bas à la commission, a reçu à ce sujet des instructions très conciliantes, de sorte que les représailles provoquées déjà par quelques journaux d'Allemagne contre le système des douanes des Pays-Bas, ne seront pas même prises en considération.

Cette affaire importante sera discutée par la commission aussitôt que le commissaire spécial de la Prusse, M. Delius sera arrivé à Mayence, ce qui était journellement attendu. Il est autorisé, d'après ce qu'on apprend, à concéder aux Pays-Bas le droit de naviger librement sur le Rhin, sous condition, de leur part, d'abolir les prohibitions de transit qu'ils ont établies sur ce fleuve et ceux des droits de transit qui gênent le commerce de l'Allemagne. On sait que le différend consiste en ce que d'un côté le plénipotentiaire des Pays-Bas interprète en sa faveur la disposition de l'acte de Vienne, relatif à la libre navigation du Rhin, tandis que les états allemands prétendent que cet acte leur a voulu assurer également les avantages de cette liberté qu'ils avaient toujours possédée, jusqu'à l'époque de la guerre d'indépendance que les Provinces-Unies ont faite contre l'Espagne, leurs oppresseurs.

— Voici un résumé du message du vice-président de la République au congrès de cette république: (Voir notre dernier n^o.)

Le général Santander, vice-président, qui remplit les fonctions de président pendant l'absence de Bolivar, commence à féliciter les représentans de ce qu'ils ont pu se réunir un jour même fixé par la constitution. Il finit, dit-il, qui donne de la stabilité au système politique. Il finit par suite allusion aux efforts impuissans de la métropole pour reconquérir son ancienne souveraineté sur l'Amérique du sud, et sa détermination de ne pas terminer une lutte qui, pendant quinze ans, a causé tant de maux aux deux nations. Il ajoute que bien que le gouvernement colombien ait sérieusement et sincèrement cherché la paix avec l'Espagne, la base de l'indépendance, il ne s'est point relâché de la vigilance nécessaire pour protéger la république de toute entreprise de la part d'un royaume. Si elle tentait une expédition, elle ne servirait, dit le vice-

dent, qu'à ajouter un nouvel éclat à nos armes, et à augmenter l'humiliation de l'Espagne.

En examinant la question de la guerre au Pérou, dont le résultat final n'était pas encore connu à Bogota, le 2 janvier, le vice-président exprime l'espoir que les renforts envoyés au Pérou, seront arrivés à un moment opportun pour mettre le libérateur à même d'étendre ses opérations, et consolider les avantages déjà obtenus, accélérer le jour de la liberté péruvienne et fixer irrévocablement les destinées de l'Amérique méridionale.

Après un coup d'œil rapide sur ce qui s'est passé dans d'autres parties de ce continent, sur la tentative et la mort d'Urbide, sur la situation de l'empire brésilien, les relations établies entre la Colombie et les États-Unis, le général Santander développe la marche qu'a suivie le gouvernement anglais à l'égard de cette république, et il fait connaître que les consuls anglais n'ont pas été accrédités près la république de Colombie, mais près les provinces de Colombie, ce qui a engagé le vice-président à refuser son exequatur sur leurs brevets, en expliquant ses motifs aux commissaires anglais, et en permettant toutefois aux consuls de s'acquiescer de leurs fonctions. Le gouvernement des Pays-Bas s'était placé dans une position à-peu-près semblable; les brevets de ses consuls, installés par M. de Quarrel, étant complètement émanés du gouverneur du Curaçao, le pouvoir exécutif de Colombie avait par conséquent refusé son exequatur, en alléguant que de telles nominations ne pouvaient être faites que par l'autorité suprême; cependant il les a admis comme agens de commerce.

Une autre partie de ce message est relative aux ouvertures qui avaient été faites par la république d'Haiti à celle de Colombie, à l'effet de conclure un traité d'alliance défensive. Ce dernier gouvernement ne voulant point s'attirer l'animadversion du cabinet français, s'est référé, quant à ces propositions, à l'assemblée réunie des plénipotentiaires de tous les gouvernements américains, qui formeront une grande confédération.

Les autres objets traités dans ce document fort intéressant sous tous les rapports, concernant en grande partie les affaires intérieures de cette république naissante. Le vice-président expose avec franchise et sincérité à l'assemblée les difficultés sans nombre que la nation a encore à surmonter avant qu'elle puisse jouir pleinement du bienfait de son indépendance, et il indique les mesures qu'il faut adopter pour atteindre ce but, en invitant les représentans à y coopérer de tous leurs moyens.

A propos de ce qui vient de se passer à l'académie des sciences, (V. France) un journal de Paris ajoute : cette nomination de M. Dupuytren a eu quelque chose de très remarquable, c'est que dans le cercle des spectateurs on distinguait un proche parent du roi d'Angleterre (le prince de Cobourg.) On se demande, dit-il, ce qu'aura pensé cet auguste personnage de la manière dont se pratique aujourd'hui, en France, l'élection des membres des corps savans, lui qui a été ballotté avec sir Humphrey-Davy pour la présidence de la société royale de Londres, et ce n'est pas le prince qui a été nommé.

Ce journal a tort. Ces éternelles comparaisons avec l'Angleterre sont très déshabituées. Tout ce qui s'est passé à l'académie des sciences est juste et raisonnable. En 1815, on a fait effacer du Panthéon l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* C'était très bien. Il fallait déclarer officiellement qu'il n'y aurait plus de grands hommes. Quels étaient en effet ces prétendus hommes célèbres? De qui, si ce n'est de l'Europe entière, tenaient-ils leur célébrité et leur gloire? Est-ce une autorité constituée que l'Europe? cela ressemble-t-il à la légitimité? Non, c'était le principe de la souveraineté du peuple dans toute sa laideur. Bientôt on aurait vu se reproduire les odieuses applications. Des guerriers allaient être jugés d'après leur courage et des écrivains d'après leurs livres. Cela n'était pas soutenable; il était tems d'y mettre le holà, et de restaurer les bons principes. En bons principes, toute gloire émane du ministère; c'est lui qui décrète les grands hommes, quand il en veut, et qui les révoque, quand il n'en veut plus. Serait-ce à une assemblée de savans à juger des savans? et qui pis est, à les juger d'après leur mérite? Toutes ces doctrines sont de funestes traditions de l'ancienne république des lettres. Il n'y a plus de république des lettres. Le ministère décide que monsieur un tel lui plait, cela suffit. Dès ce moment monsieur un tel est un homme célèbre; il est censé savant, orateur ou poète selon les circonstances. Voilà comme on met de l'unité dans le pouvoir. Il faudra bien que les plus entêtés le reconnaissent : *l'omnipotence et l'omni-eloquence* appartiennent de plein droit aux ministres et à leurs créatures; quant à *l'omni-potence*, c'est décidé depuis long-tems, personne ne la leur conteste plus.

On vient de distribuer à la chambre des pairs de France une brochure qui a pour but de prouver de nouveau cette affreuse vérité, que des vaisseaux français continuent la traite des noirs. On cite les passages suivans :

Le capitaine Pince, du brigantin le *James*, venant de la rivière de Bonny qu'il a quittée vers le 15 septembre 1824, a établi que durant son séjour dans cette rivière, il ne s'y trouva jamais moins de 12 ou 13 négriers français; qu'ordinairement il en arrivait de France tous les deux ou trois jours, et dans les derniers tems à peu près tous les jours; que ces navires sont bien faits, d'un nouveau modèle, construits pour la marche et parfaitement qu'aucun des vaisseaux du roi ne peut les atteindre, et de plus fortement armés.

Il dit qu'il était généralement entendu par les navires français réunis dans ces parages, que leurs croiseurs ne les toucheraient pas, et qu'ils paussent n'avoir aucune crainte sur ce point; qu'en approchant de la côte d'Afrique, il passa en poupe de l'*Hébé*, frégate française, au moment où trois négriers étaient en vue; mais qu'elle ne prit aucune connaissance de ces bâtimens, quoiqu'ils fussent dans une telle position, et la direction en vent telle qu'il eût été en son pouvoir de les faire amener à sa volonté. Il aurait désiré parler au capitaine, mais celui-ci semblait désireux de fuir.

Le capitaine Pince a rapporté aussi qu'ayant dit au capitaine d'un navire négrier qu'il trouverait un vaisseau de guerre français pour le prendre, lorsqu'il sortirait de la rivière, le capitaine répondit : « Non; si un vaisseau de guerre français me voit, il ne fera que de fausses démonstrations, on changera de route pour me laisser échapper. »

On trouve encore dans la même brochure qu'un nommé *l'Oiseau*, commandant le *Louis*, en complétant sa cargaison d'esclaves dans le vieux Calabar, vers le mois d'octobre dernier, a entassé la totalité de ces malheureux dans l'entre-pont, c'est-à-dire dans un espace qui n'avait pas deux pieds huit pouces de hauteur, et qu'ayant fermé les écoutilles pour la nuit, 50 de ces malheureux ont expiré dans cette atmosphère étroite et empestée, qu'il ordonna froidement de jeter les cadavres à la mer, et qu'il occupa immédiatement de compléter sa pitoyable cargaison par des achats nouveaux.

Mesure contre la propagation de la petite vérole.

L'application de la défense d'admettre aucun enfant dans les écoles, sans un certificat qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, ayant donné lieu à quelques doutes, Un arrêté royal a statué ultérieurement que cette défense s'étend à toutes les écoles, boutiques où l'on apprend à coudre et à tricoter, les pe-

tites écoles dites *speel-schooltjes* et *kinder-schooltjes*, et généralement à toutes les réunions d'enfans qui ont pour but l'éducation ou l'enseignement.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

On vient de mettre en vente à Paris un nouvel ouvrage en 3 volumes de M. Picard. La censure a chassé du théâtre cet habile peintre de mœurs, il s'est décidé à se réfugier dans le roman.

Ce n'est plus que là qu'on peut représenter la société; la scène est aujourd'hui un tableau de fantaisie, ce n'est plus le miroir où se peignent les hommes, elle est soumise à trop de gens qui ont peur de se regarder. Le nouveau roman de M. Picard porte le titre satirique de *l'honnête homme ou le naïf*. Il passe en revue les intrigues de tout genre, l'administration, la politique, les salons, les femmes et les élections. C'est la véritable comédie du siècle.

Duval.

On parle d'un petit roman intitulé *Fleur-de-lys*, dont le succès doit égaler au moins celui d'*Ourika*.

Mercredi prochain, à onze heures du matin, M. le procureur de l'Université prononcera un discours funèbre à l'occasion de la mort de M. Wagemann recteur magnifique. La séance aura lieu dans la salle académique.

L'inspecteur-général administrateur du waterstaat, prévient les intéressés que l'adjudication passée le 21 février dernier, pour la construction et l'entretien jusqu'au 1er mai 1831, de la route de 1re classe n. 2. entre l'extrémité de la partie reconstruite de cette route en deça de Francorchamps, et la route de 2e classe n. 5, n'ayant pu être approuvée par suite de l'élévation du prix d'adjudication, il sera procédé à une réadjudication publique, de ces travaux, sur le même devis, jeudi le 14 avril prochain, à 11 heures du matin, à Liège, par soumission et aux enchères, par devant M. le Gouverneur de la province de Liège.

L'inspecteur-général administrateur du Waterstaat,
GOUDRIAAN.

TEMPÉRATURE DU 11 AVRIL.

A 9 h. du mat., 11 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

BOURSE D'ANVERS. — Du 9 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts et faiblement soutenus. — Pays-Bas. Dette active, 2 172 d'int., 59 172. Oblig. du synd., 4 172 d'int., 99 172 P. Act. de la soc. de commerce, 4 172 d'int., 104 172 578.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait au pair. Le Londres n'a point éprouvé de demande : le Paris court a été recherché à 378 7/10 b. A. les deux mois à 370 p. A. Le Francfort et le Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il y a eu fort peu d'affaires en denrées coloniales.

Les sucres bruts ont été délaissés cette semaine. Le prix des raffinés a fléchi; on peut évaluer à 20,000 l. les différentes ventes qui se sont faites : on a payé les mélasses de 5 liv. de florins 26-05 cents à florins 28-15 cents, en entrepôt, et ceux de 3 liv. de florins de 28-15 cents à fl. 31-50 cents. La mélasse a baissé.

Les Grains ont par continuation éprouvé de la demande cette semaine. Il s'est traité diverses parties de Froment : le beau roux du pays de la dernière récolte, du poids de 128 à 129 liv. à la balance d'Amsterdam, s'est vendu de 5 fl. 46 cents à fl. 5-57 c., et le blanc de la même récolte, du poids de 126 à 127 livres, de florins 5-57 cents à florins 5-63 cents. Il y a encore des acheteurs à ces prix. Le peu qui se présente au marché est promptement enlevé.

Le seigle a été peu demandé : celui du poids de 119 à 120 l. s'est soutenu de fl. 3-21 c. à fl. 3-25 c.

L'orge d'hiver ne s'est vendue que pour la consommation à florins 3-64 cents; celle d'été est rare : on la tient de florins 3-43 cents à florins 3-54 cents.

Le blé sarrasin n'a pas éprouvé de demande, il a soutenu son prix de fl. 3-64 c. à fl. 3-75 cents.

Les avoines sont restées calmes : celle à brasser fut tenue de fl. 2-57 c. à fl. 2-68 cents, et celle à fourrage de fl. 1-71 c. à fl. 1-93 cents, suivant qualité.

Il s'est traité beaucoup de graine de Colza, dans les prix de fl. 7-07 c. à fl. 7-29 cents. Il y a peu de marchandise sur place. Ce qui nous restait en graine de lin de Riga à semer, de la dernière récolte, s'est écoulé; celle à battre manque.

La graine de trèfle rouge est tenue de 20 à 21 174 cents, et la blanche de 18 à 20 c. sans acheteurs.

L'huile de Colza, au comptant, est de fl. 20-80 c. à fl. 21-15 c. : en mai, de fl. 22-10 c. à fl. 22-40 c. ; en septembre, de fl. 22-75 c. à fl. 23-05 cents. L'huile de lin de fl. 25-65 à fl. 26.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 8 avril.

Dette active, 59 174 59 374 172; id. différée, 1 178 1 174 15764. Bill. de change, 55 172 57 174 57. Synd. d'amortissement, 4 172, 99 172 374 578. Rentes remb., 88 374 89 88 778. Lots d'o., 88 172 89 172. Act. soc. com. 104 174 374 172.

Du 9. — Dette active, 59 172 374 9716, id. différée, 1 3716 5716 1 174; Bill. de change, 55 374 56 374. Synd. d'amortissement, 4 172, 99 172 374 578. Rentes remb., 88 374 89 174. Lots d'o., 88 172 89 172. Act. soc. com., 104 174 172 378.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(247) Aujourd'hui mardi 12 courant, vers les trois heures de relevée, on vendra chez DUVIVIER, rue Velbruck, un très-bon coffre-fort en fer, de même que cinq belles guitares.

Quartier et chambres à louer sur Meuse à l'Eau, n° 936.

(252) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Extrait de jugement.

Par jugement du huit avril 1825, dûment enregistré, le tribunal de commerce séant à Liège, faisant droit au réquisitoire de monsieur Richard-Lamarche, juge-commissaire de la faillite du sieur Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, reporte l'ouverture de ladite faillite au douze janvier mil huit cent vingt-quatre.

Par extrait :

S. RENWART, greffier.

Les entrepreneurs des 2^e et 3^e lots du canal de Zuid Willems Vaart, préviennent le public qu'ils ne reconnaîtront aucun bon ni état de paiement fait par Van Bokol, fils, ex-employé pour ladite société.

À la vente de meubles que le notaire DELVAUX fera à la requête du Sr. Peters, faubourg Ste. Marguerite, les 18 et 19 avril, il y aura outre les objets déjà annoncés, un beau *hernat*, une *takenne* en sept roues, un *beraudi* et quantité de grosses cordes; plus, une belle horloge avec sa caisse: on vendra les bois le premier jour. Argent comptant.

À placer en prêt pour dix ans, différens capitaux de dix, 20, 30 et 40 mille sur hypothèques.
S'adresser à M^e DELBOUILLE, notaire à Alleur, sur la chaussée de St. Trond.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Université royale de Liège. — Adjudication de travaux.

Mercredi 20 avril 1825, à midi, il sera procédé à l'hôtel de la régence, dans la salle ordinaire des ventes, à l'adjudication publique et au rabais, de travaux d'amélioration, d'entretien et de réparations ordinaires des bâtimens de l'Université.

Les soumissions devront être remises au secrétariat de la régence, la veille de l'adjudication. Entretiens les amateurs pourront y prendre connaissance du devis et cahier des charges, tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi.

En vertu d'un jugement du tribunal de première instance séant à Liège, rendu le premier février 1825, il sera procédé vendredi prochain 15 avril, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire LEJEUNE, de Waremmes, à ce commis, en son étude et en présence de M. le juge-de-peace du canton et de son greffier, à l'adjudication publique et aux enchères, de 2385 litrons 11 dés (dix muids) épeautre de rentes annuelles en trois textes, dûes par la veuve Dumont de Grandville et autres, à Catherine Stassart veuve de Christophe Germeau de Grandville et à ses enfans mineurs.

Un élève-pharmacien désire se placer. S'adresser au n^o 868, place St. Pierre.

(40) M^{lle}. CHEVRON, accoucheuse jurée, demeurant dans le Jardin de la Cour, rue Grande-Bèche, n^o 1267, près du pont de Bavière, tient des personnes qui ont besoin de son art.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32,

Vient de recevoir un assortiment de nouveautés; savoir: Mousseline d'Ecosse unie, en toutes couleurs; jaconat uni; ginganges rayée et ombrée; batistes écarlate, rayé et ombré; fichus et écharpes de Longchamps; fichus en grenadine et en barrège ombrés; cravattes nouvelles; gilets en toilinettes et en piqué nouveaux; schals longs et carrés en toutes couleurs; foulards des Indes; gants et bas de soie, ombrelles et sacs, et beaucoup d'autres articles nouveaux.

On continue à trouver chez lui: quincaillerie fine, parure en fer et en acier, parfumerie, huile comogène et philocomme pour faire croître et empêcher les cheveux de tomber; tours en cheveux frisure éternelle; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, moutarde et vinaigre de Maille, cirage anglais, etc.

Liqueurs fines d'Hollande et autres, anisettes blanche et rouge, curacao, vanille, canelle, menthe, citrons, parfait-amour, huiles de rose et de Vénus, élixir d'absynthe, esprit aromatique, noyau, punch première qualité, punch anglais, etc.

Il tient un dépôt de bas et chaussettes écarlates, qu'il vend, comme tous les autres articles, à des prix très-modérés

Les créanciers de Henri Lutaster, veuf de Catherine Leclercq, décédé à Dison le douze mars dernier, sont invités à remettre leurs titres de créances au notaire MICHEL, chargé de la liquidation de cette succession au domicile de mademoiselle Catherine Michel, à Dison.

Les 15 et 16 avril 1825, à dix heures du matin, S. Exc. le prince de Gavre, grand-maréchal du Palais, etc., fera vendre dans ses bois de Haversin, commune de Serainchamps, quantité de portions de fort beaux chênes, aux conditions lors à déclarer.

Les cultivateurs qui désirent prendre des arrangements pour planter des pommes-de-terre, peuvent s'adresser rue des Ecoles, n^o 223.

On cherche une servante rue du Pont, n^o 916.

Vente d'Estampes.

Mardi 12 avril 1825, à deux heures de l'après-midi, on vendra chez Ph. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité de belles estampes des meilleures maîtres, richement encadrées, cadre doré et mahoni, plusieurs glaces de différentes dimensions aussi encadrées, de même 150 bouteilles de vin de Bar 1822 première qualité. — Il a aussi à vendre un bon cheval de selle propre pour une dame.

Plus une douzaine de chaises en acajou bourrées, et couvertes en velours d'Utrecht bleu de ciel, une demi-douzaine id. avec fauteuil en vert, et deux douzaines id. en étoffe de crins dont une en acajou massif.

Les créanciers de M. Max. Joseph de Freron, décédé à Huy le 26 novembre 1824, sont invités à remettre le bordereau de leurs créances à M. PIRLOT, pharmacien à Huy, avant le 1^{er} mai 1825.

Belle et solide calèche allemande à vendre. S'adresser au bureau de cette feuille.

À vendre une maison de maître, une de fermier avec jardin et un vaste corps de bâtiment ayant servi à une fabrique de chicorée, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au commencement du village de Vivegnis.

S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

(234) En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Liège, le 8 janvier dernier, y enregistré le 26 du même mois, les sieurs Grisard feront vendre aux enchères, vendredi 15 avril 1825, aux deux heures de l'après-midi, pardevant le notaire LAMBINON, en présence de Mr. le juge-de-peace des quartiers de l'est et du nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, n^o 939, une maison cotée n^o 29, étables et dépendances, avec le jardin y attaché, à la Boverie, commune de Liège. Le cahier des charges est déposé au bureau de paix et en l'étude du notaire LAMBINON, dépositaire des titres.

VENTE PAR LICITATION.

Le 14 avril 1825, à deux heures après-midi, devant M. le juge de paix du quartier du Sud et de l'Ouest en son bureau rue Pied de Bœuf, n^o 693 et par le ministère de M^e. LIMENS, notaire, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisseur à la vente

1^o. D'une maison, sise rue du Pont d'Avroy, portant le n. 551.

2^o. D'une autre petite maison, tenant à la précédente portant le n. 551.

3^o. D'une autre vieille maison, située rue des Croisiers, cotée 208.

4^o. D'une autre, située faubourg St. Gilles, n. 367.

5^o. D'une autre, y contigue, cotée n. 368.

6^o. D'une autre, avec cour, jardin, même situation, cotée 371.

7^o. Et enfin, d'une autre maison, située sur la Fontaine, portant le n. 171 et c'est aux charges et conditions que l'on peut voir au bureau de M. le juge de paix susdit, en l'étude dudit notaire place St. Pierre, n. 21, et en celle de l'avoué GODIN, rue des Carmes, n. 262.

(225) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1^{er} LOT. — 1^o Une maison avec étable, cotée n^o 361, sise en lieu dit Troulouette, commune de Grivegnée, canton de l'est de la ville de Liège, arrondissement et province de Liège.

2^o Un jardin légumier tenant à ladite maison, clos de haies vives, contenant treize perches soixante-dix-huit palmes ou environ, situé au même lieu, joignant du levant au grand chemin, du midi à François Charlier et à ladite maison, du couchant audit François Charlier et du nord au sieur Beauquin Charlier.

Lesdits immeubles sont occupés par Lambert Laurenty.

2^e LOT. — 3^o Une houblonnière sise au même lieu dit Troulouette, contenant soixante-cinq perches trois cent quatre-vingt-onze palmes, joignant de l'orient à la grande route, du midi à André Donnay, de l'occident à Ferdinand Forgeur et du septentrion à François Charlier.

Cette houblonnière est exploitée par François Charlier.

La saisie des immeubles composant le premier lot a été faite à la requête de M. Michel Rocour, négociant, domicilié rue Entre-deux-Ponts, quartier de l'est, à Liège, sur ledit sieur Lambert Laurenty, marchand et cultivateur, domicilié audit lieu Troulouette, commune de Grivegnée; et la saisie de la houblonnière composant le deuxième lot, a été faite à la même requête sur la dame Catherine Nutal, veuve de Jean-Pierre Laurenty, ménagère, domiciliée au même lieu de Troulouette, le tout par procès-verbal de l'huissier Pierre-Joseph Marchéchal, en date du vingt-huit février mil huit cent vingt-cinq, enregistré à Liège le trois mars suivant.

Une copie de l'exploit de saisie a été remise à M. Lambert-Joseph Defize, greffier du juge-de-peace du quartier de l'est de la ville de Liège, et une autre copie à M. Hubert Wilmotte, échevin de la commune de Grivegnée.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le sept mai mil huit cent vingt-cinq.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quinze dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le deux mai prochain. M^e Guillaume-Joseph Emonts, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Le soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui déposé au tableau placé dans l'auditoire dudit tribunal.

Fait à Liège, le seize mars mil huit cent vingt-cinq.

(Signé) Renardy, com. greff.

Enregistré à Liège, le dix-sept mars 1825, fol. 183, case 1.

Reçu un florin un cents, subvention comprise.

(Signé) Conrad de Harlez.